



POLITIQUE SUR LA SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Les membres de la direction de la Compagnie s'engagent à offrir un environnement de travail sain et sécuritaire. Notre objectif est de prendre en charge la santé et la sécurité du travail dans nos établissements, de respecter les législations applicables et de protéger la santé et la sécurité de nos employés incluant celles et ceux exposés sur les lieux de travail au harcèlement psychologique ou sexuel, ou à une situation de violence physique ou psychologique, dont la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel.

Les membres de la direction et de la supervision, ainsi que les représentants des employés et les employés eux-mêmes sont impliqués dans l'identification, la correction et le contrôle des risques dans leur milieu de travail. Ils sont tenus de participer à l'élaboration et à l'application du programme de prévention de leur établissement. Ils sont formés et informés de cette politique et ils sont tenus de s'acquitter de leurs responsabilités en la matière.

La santé et la sécurité au travail doit faire partie intégrante de chaque activité et constitue un élément important dans l'évaluation du rendement au travail de tous les employés. Les comportements jugés non sécuritaires ou non conformes aux pratiques et procédures de travail sécuritaires doivent faire l'objet de mesures appropriées.

Notre engagement à la santé et la sécurité au travail est primordial à notre organisation.

OCCUPATIONAL HEALTH AND SAFETY POLICY

The Members of management of the Company and the management of all its divisions are committed to providing a healthy and safe work environment. Our goal is to protect the health and safety of our employees, suppliers, contractors and visitors. We comply with applicable occupational health and safety legislations and exceed them when possible.

All members of upper management, Supervisors, Worker Representatives and employees are involved in the control and reduction of risks. They are required to participate in the elaboration and the application of the prevention program of their division. Each individual member of our organisation will be trained and informed of this policy and the prevention programme for this division. Each individual member of our organisation will be held accountable for carrying out health and safety responsibilities.

Occupational health and safety must be part of every activity and constitutes an important element in the evaluation of the work performance of all employees. Behaviors deemed unsafe or not in accordance with safe work practices and procedures must be subject to appropriate action.

Our commitment to health and safety is an integral part of our organization.


William T. Caine
 President